

RENCONTRE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME

Organisation non Gouvernementale de promotion, Défense et Protection des Droits de l'Homme au Congo, membre de la « Coalition Congolaise Publiez ce que vous Payez ! », du Réseau ESCR-Network-Economic and socio-cultural Rights, Peace Tree Net work (PTN), membre de la Coalition des ONGS pour la Cour Pénale Internationale (CPI), et du Réseau Initiative pour l'Afrique Centrale (INICA).

Pointe-Noire, le 30 Juillet 2010

Communiqué de presse

N°03/2010/RPDH/BE

Affaire des 35 ex détenus de Pointe-Noire

LA RPDH DEMANDE REPARATION EN ECRIVANT AU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Brazzaville-Pointe-Noire, le 30 juillet 2010. La Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH),(1) a écrit au Ministre d'Etat, Coordonnateur du Pole de souveraineté, Garde des Sceaux, Ministre de la justice et des droits humains, au sujet des 35 détenus (2) de la maison d'arrêt de Pointe-Noire, suite aux arrestations liées aux troubles consécutifs à l'enterrement de l'ancien Président de l'Assemblée Nationale et du Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès Social (RDPS) Jean Pierre Thystère Tchicaya.

En effet, plusieurs personnes avaient été arrêtées arbitrairement et victimes de rafles les 5 et 7 juillet 2008 à Pointe-Noire par la force publique, en représailles aux heurts ayant eu lieu le jour de l'enterrement de l'ancien Président du RDPS. Ces arrestations avaient conduit à la détention prolongée et arbitraire de près de 35 personnes à la maison d'arrêt de Pointe-Noire. Après 5 mois de détention, les 35 personnes seront libérées sans autre forme de procès le 18 décembre 2008. Sans jugement, il est ainsi impossible de statuer sur les motivations de cette détention prolongée, les fondements légaux de l'arrestation et de la détention, les responsabilités des auteurs de ces détentions devenues arbitraires, mais également sur les vrais responsables des troubles ayant suscité des heurts et saccages. A ce stade, les détenus s'interrogent encore sur le sens de cette privation des libertés au cours de laquelle leur dignité a été souillée.

La RPDH a saisi le Pôle de souveraineté au nom des trente cinq anciens détenus, afin d'obtenir une réparation de ce préjudice (3), entendu que parmi les détenus, il y a eu des atteintes au droit à la vie, une disparition, l'arrêt de la scolarité pour certains élèves détenus, la perte d'emploi, sans exclure la détérioration de l'état de santé dont presque tous ont été victimes, ainsi que les mauvaises et indignes conditions de détention.

« L'Etat doit répondre nécessairement à ce besoin de réparation, compte tenu du fait que c'est la force publique qui a été responsable des rafles et de la détention. En l'absence d'un jugement ayant pu prouver la responsabilité des détenus dans les événements de juillet 2008, leur détention est purement et simplement arbitraire et ce contexte appelle de l'Etat une réparation équivalente » a dit Christian Mounzeo, Président de la RPDH.

Le Bureau Exécutif

Contact Presse :

Christian Mounzeo, Président 242 595 52 46,

Franck Loufoua-Bessi, Assistant aux programmes, 242 550 45 20

E-mail : rp.dh@laposte.net.

Notes:

- (1) La RPDH est une Organisation Non Gouvernementale de défense et de promotion des droits de l'Homme, engagée dans la lutte contre l'impunité et l'instauration d'une justice sociale au Congo

(2) BOUKAKA Jean-Marie ; DIBAHISSI Titi Blanchard ; MAKAYA Marie Geneviève ; PENATH Guylo ; LOEMBA MISSAMOU Arnaud ; TCHISSAMBOU Nathanaël ; TSIKA GASTILLE ; NDONGA Grâce ; MAVOUNGOU Aubin ; TCHIMBAMBA Ketin ; MABIKA Noël ; NGOMA Fabrice ; TANDAP Josua ; FEPA NGONGANG ; BOUKOU Anicet ; LARESERVEE KOUMBI Kenard ; SAFOU Clarisse ; LOUBOUKA Geneviève ; MAVOUNGOU Pamela ; KOUANGA Caroline ; NZINGA Félix ; PAMBOU Emérick ; MACKOSSO Bertial ; BOUANGA LOEMBA Armel ; KENA Davy ; TCHISSAMBOU Juldas ; PETE Béranger ; BATCHI Armany ; MACKOSSO Jean Richard ; NDOUNDI Darly ; MAVANGA Félicien ; PAMBOU NGATSOBO ; NGOMA Bernadjo ; VANZIRANGA Daniel ; NZITA MAHOMBO.

(3) les anciens détenus souhaitent obtenir une indemnisation à titre de réparation, de 5.000.000 (Cinq Millions) de Francs CFA chacun, soit un montant global de 175. 000.000 (Cent soixante quinze millions) de Francs CFA.